

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 136 - 2026

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – BOULEVARD BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL DE LA PROVOTÉ ET LA RUE ARSENE LELOUP) - LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026 ENTRE 06H00 ET 19H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal 114-2026 daté du 26 février 2026 concernant l'occupation des parkings du vélodrome par l'association La Concorde - section gymnastique pour l'organisation d'un vide-greniers le 26 avril 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation entre les 2 parkings ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 19h30, les mesures suivantes seront mises en place :

Circulation et stationnement interdits sur le boulevard Blanco (section comprise entre la rue Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup) pendant le vide-greniers ;

Une déviation sera mise en place : par la rue Marcel de la Provoté et par la rue Arsène Leloup ;

La circulation des organisateurs et des exposants sera autorisée uniquement pour la mise en place et la clôture du vide-greniers, soit de 06h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h30.

Des signaleurs assureront la circulation à allure modérée de 10km/h des exposants et des organisateurs.

Leur stationnement sera toléré sur le bas-côté, côté Ouest du vélodrome. La circulation de ces véhicules est strictement interdite pendant la manifestation.

Le stationnement sera mis en place sur le parking situé à l'arrière du 81 rue Arsène Leloup pendant la manifestation. La gestion du stationnement, à allure modérée de 5 km/h, sera régulée par des signaleurs.

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours. L'occupation et le stationnement seront rigoureusement interdits sur la voie.

Article 3 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par l'organisation. Les signaleurs bénévoles assureront la sécurité des participants et organisateurs.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/03/2026** au **03/05/2026**